



Mairie de Biriato
Biriato Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL
n°2026_08_05_01

Arrêté d'autorisation de débit de boissons
temporaire à l'occasion de Biriato kantuz

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3353-3,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Vu la demande du 08 août 2026 de Monsieur Philippe HUALDE représentant l'association BIGA, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au bar du Xoldo à BIRIATOU, du samedi 29 août 2026 à 06h00, jusqu'au lundi 31 août 2026 à 02h00, à l'occasion de Biriato Kantuz,

ARRÊTE

Article 1er : L'association BIGA, représentée par M. Philippe HUALDE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, au bar du xoldo, du samedi 29 août 2026 de 06h00 jusqu'au lundi 31 août 2026 à 02h00, à l'occasion de Biriato kantuz, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ.
- Monsieur Philippe HUALDE, représentant l'association BIGA
- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne

Fait le 05 août 2026

Le Président de la délégation
spéciale,
Thierry MAZAUD

